

Arrêté 2025 01 A586

**Arrêté provisoire interdisant l'utilisation
des terrains de football du stade du Pré du Gué.
A compter du Samedi 01 février au dimanche 02 février 2025 inclus**

Le Maire de PONTVALLAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès aux terrains de football de la commune,

Vu les conditions atmosphériques (terrain impraticable),

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation du terrain de football du stade du Pré du Gué est interdite à compter du samedi 01 février au dimanche 02 février 2025 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Affiché au stade
- A la Mairie
- Notifié au District de la Sarthe
- Aux arbitres des rencontres
- Aux dirigeants d'équipes

Article 3 : Monsieur le Maire de PONTVALLAIN, la Gendarmerie de PONTVALLAIN, les agents des services techniques de Pontvallain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.

A Pontvallain, le 30 Janvier 2025
Le Maire, Xavier GAYAT

